

## VILLE DE SAINT-PASCAL

### AVIS PUBLIC

**Avis d'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 304-2017 amendant le règlement de lotissement numéro 88-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 de la MRC de Kamouraska tel que modifié par le règlement numéro 172 visant les îlots déstructurés en zone agricole.**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mars 2017, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 304-2017 amendant le règlement de lotissement numéro 88-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 de la MRC de Kamouraska tel que modifié par le règlement numéro 172 visant les îlots déstructurés en zone agricole.
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue par le conseil municipal le **lundi 10 avril 2017, à 20 h 00**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 405, rue Taché, Saint-Pascal.
3. L'objet du projet de règlement numéro 304-2017 est :
  - de fixer à mille mètres carrés (1 000 m<sup>2</sup>) la superficie minimale de tout terrain localisé dans une zone à dominante « Ad » (Agricole déstructuré) et desservi par les services d'aqueduc et d'égout;
  - d'exiger, lorsqu'un terrain situé dans une zone à dominante « Ad » (Agricole déstructuré) a une superficie supérieure à 4 hectares ainsi qu'une profondeur supérieure à 60 mètres, qu'un accès en front d'une rue publique, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne puisse être détaché de la partie résiduelle.

4. Lors de cette assemblée publique, le projet de règlement et les conséquences de son adoption seront expliqués. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette occasion.
5. Le projet de règlement numéro 304-2017 amendant le règlement de lotissement numéro 88-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 de la MRC de Kamouraska tel que modifié par le règlement numéro 172 visant les îlots déstructurés en zone agricole contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au 405, rue Taché, Saint-Pascal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.
7. Les zones concernées par ces modifications sont les zones A1, A2, A4, A5, A6, A7, A8, A9, RA22, RA25, RV1, CM12 et CM13.
8. Les zones concernées peuvent être sommairement décrites de la façon suivante :
  - A1 : Cette zone est située principalement à l'ouest de la rivière Kamouraska. Elle est bornée au nord par l'autoroute Jean-Lesage et par la municipalité de Kamouraska, au sud par la voie ferrée et à l'ouest par la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri. Elle comprend une portion de la route Beaulieu.
  - A2 : Cette zone est située à l'ouest de la rivière Kamouraska et au sud de la voie ferrée. Elle se situe aux limites ouest et sud de la Ville et comprend une portion du 4e Rang Ouest et de la route Beaulieu ainsi que la côte Duval.
  - A4 : Cette zone est située de part et d'autre de la rivière Kamouraska. Elle est bornée au nord par la voie ferrée, au sud par la limite sud de la Ville et à l'est par la route Centrale. Elle comprend une portion du 4e Rang Ouest ainsi que le 5e Rang Ouest.

- A5 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la route 230 Est. Elle est bornée au nord par la limite nord de la Ville. Elle comprend le chemin Lévesque et une portion du 2e Rang.
- A6 : Cette zone est située à l'est du ruisseau Poivrier et de part et d'autre d'une portion de la route 230 Est. Elle est bornée au nord par la limite nord de la Ville. Elle comprend une portion du 2e Rang.
- A7 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la route 230 Est. Elle se situe aux limites nord et est de la Ville. Elle comprend une portion de la route Tardif et la route de Saint-Germain.
- A8 : Cette zone est bornée à l'ouest par la route Centrale, à l'est par la route des Rivard et au sud par la limite sud de la Ville. Elle comprend une portion du 4e Rang Est ainsi que la route Charest et le 5e Rang Est.
- A9 : Cette zone est bornée à l'est par la route Bélanger, par une portion du 4e Rang Est et par la route des Rivard. Elle est bornée au sud par la limite sud de la Ville. Elle est située de part et d'autre d'une portion du 4e Rang Est et par la route des Rivard.
- RA22 : Cette zone est située à l'angle du 4e Rang Ouest et de la route Centrale.
- RA25 : Cette zone est située au nord de la route 230 Est. Elle comprend une portion de la rue Bernier.
- RV1 : Cette zone est située de part et d'autre de la rivière Kamouraska. Elle est bornée au sud par le 4e Rang Ouest et au nord par la voie ferrée. Elle comprend le chemin de la Rivière, la rue Ouellet et la rue des Chalets.
- CM12 : Cette zone est située à l'est de la route Bélanger, de part et d'autre d'une portion de la route 230 Est.

CM13 : Cette zone est bornée au nord-est par le ruisseau Poivrier et est située de part et d'autre d'une portion de la route 230 Est.

L'illustration des zones concernées et des zones contiguës peut être consultée au bureau de la municipalité.

Donné à Saint-Pascal, ce 16<sup>e</sup> jour de mars 2017.

La greffière,

---

Louise St-Pierre, avocate, OMA

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Placoteux du 22 mars 2017 et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 16 mars 2017.

La greffière,

---

Louise St-Pierre, avocate, OMA